



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2018

Résolution 2425 (2018)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8302^e séance, le 29 juin 2018

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures, dont la résolution [2363 \(2017\)](#), et toutes les déclarations de son Président concernant la situation au Soudan et soulignant qu'il importe de s'y conformer pleinement,

Prenant note avec satisfaction du Rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD),

Réaffirmant avec force son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et sa détermination à aider le Gouvernement soudanais, dans le plein respect de sa souveraineté, à relever les divers défis qui se présentent au Soudan,

Considérant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 13 juillet 2018 le mandat de la MINUAD ;
2. *Décide* d'accorder, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'autorisation de prendre toutes les mesures requises qui sont prévues au paragraphe 15 de la résolution [1769 \(2007\)](#) et décrites plus en détail au paragraphe 15 de la résolution [2363 \(2017\)](#), et exhorte la MINUAD à continuer de décourager toute menace contre elle-même ou son mandat ;
3. *Décide* de rester saisi de la question.

